



**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 02 AVRIL 2026**

L'an **deux mil vingt-six** le **deux** du mois **d'avril** le Conseil Municipal de la Commune de **SELONCOURT** s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Mathieu GAGLIARDI, Maire, pour une session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation : le 27 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice : 29 – Quorum 15

Etaient présents (25)

MM. Mmes Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Alain KMOCH, Magali MEINIER, Patrick LIEGEART, Catherine JACQUOT, Clément GIRARD, Sylvie ROSSÉ, Kamel HARANI, Daniel BUCHWALDER (*PV à Lysiane MABIRE jusqu'à son arrivée à 19h36*), Raoul DUBOIS, Maryse FUMEY-DUMOULIN, Jean-Luc MIESKE, Philippe LOMBARDOT (*Pv à Mme DI VANNI jusqu'à son arrivée à 19h41*), Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Maryline CHALOT, Laëtitia LOCHÉ, Floriane GUESNEY, Léa LEMOINE, Émeline LARGER, Denis TISSERAND, Béatrice ROCH, Sergio BEE, Magaly VALLEY

Etaient excusés ayant donné procuration (4)

M. Jean FORESTI a donné procuration à Mme Magali MEINIER
M. Éric LANUSSE-CAZALÉ a donné procuration à Mme Mathieu GAGLIARDI
M. Stéphane FORESTI a donné procuration à Mme Laëtitia LOCHÉ
M. Christian TOITOT a donné procuration à Mme Béatrice ROCH

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel nominal, le quorum étant atteint, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 02 AVRIL 2026

ASSEMBLEE DELIBERANTE

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal d'installation du 21 mars 2026
- 2/ Délégations du Conseil Municipal au maire
- 3/ Fixation des indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers délégués
- 4/ Composition des commissions municipales
- 5/ Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du CCAS
- 6/ Election des représentants du conseil municipal au Conseil d'Administration du CCAS
- 7/ Désignation des garants des coupes de bois
- 8/ Désignation des délégués et des suppléants au sein des conseils des établissements scolaires de Seloncourt
- 9/ Désignation des délégués au sein du Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales de la ville
- 10/ Désignation des délégués au sein des organes dirigeants de l'organisme logeur IDEHA
- 11/ Désignation des délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Gaz de la région de Montbéliard
- 12/ Subvention – Avance sur la subvention 2026 au Centre Communal d'Action Sociale de Seloncourt

DECISIONS ET ARRETES DU MAIRE (Cf. tableaux joints)

INFORMATIONS

QUESTIONS ORALES

Selon éléments avancés en début de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme **Mme Laurence DI VANNI** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose de désigner deux assesseurs pour les points de l'ordre du jour qui nécessitent un vote à bulletin secret. Sont désignées à l'unanimité : Monsieur Sergio BEE et Monsieur Clément GIRARD.

Monsieur le Maire invite les élus à faire mention des questions orales.

Mme Béatrice ROCH pour le groupe Seloncourt Autrement:

⇒ Démarchage à domicile

M. Denis TISSERAND pour le groupe Seloncourt Autrement:

- ⇒ Quels coûts estimez-vous pour que « la lumière soit »
- ⇒ Information sur l'interdiction de stationnement rue de la Mélenne

Mme Sergio BEE pour le groupe Seloncourt Autrement:

⇒ Jours et horaires des conseils municipaux

M. Mathieu GAGLIARDI – Maire : « Avant de commencer le conseil, je voulais revenir sur 3 points.

Point 1 : (cela répond à la question de Monsieur BEE) : suite aux remarques de Monsieur TOITOT et de l'opposition, et à juste titre, j'ai décidé que les conseils municipaux se déroulent le lundi à 19h30 afin de permettre aux actifs d'être présents au maximum. Sur ce point je souligne que Monsieur TOITOT avait raison, la présence au conseil municipal est importante, même si, mes quelques années d'expérience font que sur ce point j'ai une certaine tolérance. J'en profite pour remercier Sandrine et Samuel qui se voient confisquer quelques soirées et d'accepter ma démarche notamment en ce qui concerne leur vie de famille précieuse.

Point 2 : dès le conseil d'installation je vous ai tendu la main, espérant pouvoir travailler tous ensemble, opposition et majorité, pour le bien de Seloncourt. J'ai d'ailleurs, dès cette semaine, accepté que Serge célèbre un mariage. Sachez que sur ces décisions je suis souverain, j'aurais pu refuser à mon bon droit mais les paroles doivent rejoindre les actes. Dans ce contrat moral nous sommes deux, l'opposition et la majorité, et si je vous tends la main il est important que vous évitiez de me la mordre. Votre premier compte-rendu donne déjà un coup de canif à ce contrat moral, je cite : « *pour le vote des adjoints l'explication sommaire de la méthode n'est pas très convaincante* », sachez Mesdames, Messieurs de Seloncourt Autrement que la loi veut que sur ce point mes délégations m'appartiennent et que je les prête durant tout le mandat et que je ne vous devais pas d'explication. Je l'ai fait par sympathie, j'apprendrai maintenant à vous devoir juste selon ce que la loi m'oblige. Vous continuez dans votre compte-rendu par, au futur : « ... *et provoquera certainement quelques remous au sein de la majorité.* » merci pour cette remarque peu glorieuse, en effet chaque élection provoque des déceptions naturelles Mesdames, Messieurs de l'opposition. Sachez que les premières fois où je suis venu aux conseils, l'opposition était gérée par Jean-Marie BART, un grand homme, qui parlait pour parler de Seloncourt et qui perdait face à Irène THARIN de quelques voix. Il n'était pas dans les attaques personnelles et malveillantes qui finissent par des défaites à plus de 800 voix, dix fois ce qu'a fait Jean-Marie à l'époque. J'ai une grosse pensée pour lui, c'était vraiment quelqu'un d'exceptionnel.

Le dernier point, et pas des moindres, sachez Mesdames, Messieurs de l'opposition que j'ai déposé la semaine suivant les élections une main courante. Trois faits inacceptables ont émaillé cette campagne. Dans le cas d'une répétition je déposerai plainte avec la force de la collectivité.

Je les cite sans donner de nom par classe j'aurais pu mais je ne souhaite pas humilier personnellement ici des individus et j'essaye de ne jamais le faire :

- Fait n°1 : aux vœux du personnel une personne ici présente a dit je cite : « *vous ne pouvez quand même pas soutenir un facho* », l'employé communal s'est proposé de me faire un écrit, j'ai refusé pour ne pas le mettre en porte-à-faux.
- Fait n° 2 : cinq seloncourtois m'ont fait un écrit, qui m'ont permis de déposer cette main courante, précisant qu'en porte à porte vous avez réitéré : « *c'est un facho, c'est un facho* ».
- Fait n° 3: entre le bureau de vote du petit salon et le bureau centralisateur, d'un courage excessif, cinq personnes de votre groupe m'ont insulté, je cite : « *facho, saloperie de facho, saloperie de facho de droite, saloperie de Bardella de Seloncourt* », je suppose pour la ressemblance. J'ai coupé en souhaitant une bonne soirée. Je pensais être seul, un seloncourtois m'a fait un écrit, il a été choqué de ce comportement inacceptable. J'aurais pu porter plainte, je ne l'ai pas fait, considérant que notre victoire suffisait en réponse. Croyez-moi, ma mansuétude n'arrivera qu'une fois mais pas deux. ».

M. Daniel BUCHWALDER arrive à 19h36 durant la déclaration de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande à l'opposition si elle souhaite intervenir, ce n'est pas le cas, il ouvre la séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION DU 21 MARS 2026 - DCM n° 20260402-01
--

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal de la séance d'installation du nouveau conseil municipal du 21 mars 2026.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés, **ADOpte** le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal d'installation du 21 mars 2026.

2 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - DCM n° 20260402-02

Philippe LOMBARDOT arrive à 19h41.

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

Conformément à ses articles les décisions prises dans le cadre de cette délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations.

Monsieur le Maire précise qu'il a repris les mêmes délégations qui avaient été consenties à Monsieur Daniel BUCHWALDER lors du dernier mandat, à une exception près : la délégation n° 16, relative au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.

Monsieur Denis TISSERAND constate que les seuils des marchés du point 3 ont été réévalués. Il estime également que ce point est problématique puisqu'il laisse au maire le choix de ne pas créer de Commission d'Appel d'Offres (CAO). Il reconnaît toutefois que malgré cette délégation une CAO avait été créée pour la chaufferie bois lors du précédent mandat. Il souhaiterait également que les élus puissent participer aux décisions relatives aux gros investissements. Il termine en précisant que les élus de l'opposition seraient intéressés par la création d'une CAO.

Monsieur le Maire lui répond que les seuils des marchés sont fixés réglementairement par les services de l'Etat que ce n'est pas lui qui choisit. Il prend acte de la demande formulée.

En l'absence d'autre intervention il soumet au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

➤ **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans la limite budgétaire de 1 000 000 euros ;
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à 2 000 000 € HT pour les marchés de travaux et 216 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs, les tribunaux de grande instance. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 600 000 € par année civile ;

20. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 €.
21. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
22. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- **ACCEPTE** que les adjoints exercent les mêmes délégations en cas d'absence ou d'empêchement du maire,
 - **PRÉCISE** que le maire devra rendre compte des décisions prises dans le cadre de ces délégations à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,
 - **DIT** que le conseil municipal peut toujours mettre fin à ces délégations.

3 – FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS - DCM n° 20260402-03

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire expose que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Considérant que la commune de Seloncourt appartient à la strate de 3 500 à 9 999 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 (*Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population*) pour tout le mandat.

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à **8**, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers.

Monsieur le Maire propose les taux suivants :

- ⇒ **Maire** : 58,3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
- ⇒ **Adjoints** : 17,17 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
- ⇒ **Conseillers délégués** : 5,64 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

M. Denis TISSERAND : « *Nous sommes gênés de voter cette délibération. Vous nous donnez une liste de noms avec des fonctions génériques. On ne sait pas qui fait quoi pour les 3 quarts des membres de la liste proposée.*

Cette délibération est en rupture avec ce qui fut un principe de sagesse depuis plusieurs mandats. Depuis plusieurs décennies c'est la première fois que le maire s'octroie les indemnités de fonctions maximales,

58,3%, alors que votre prédécesseur ne s'était accordé que 45.5% pour un maximum de 55%. Si on ajoute l'indemnité reçue pour le siège de conseiller communautaire nous arrivons à 64,3%.

De plus le maire, le patron, est le seul dans ce cas. Car les adjoints, eux, se voient réduire leurs indemnités de plus de 6% pour finalement être les seuls à payer les indemnités des 8 conseillers délégués.

Drôle de principe en fait, qui pose vraiment des problèmes de solidarité et de cohésion dans un groupe. Espérons que chaque adjoint aura un délégué qui lui sera attaché pour l'aider dans sa tâche, car en fait, c'est lui qui le paie.

L'indemnité des adjoints est réduite de 6,2%. Pourquoi avoir réduit également les indemnités des conseillers délégués ? ».

Monsieur le Maire « *Drôle de principe ?... A partir du moment où le choix des répartitions respecte la loi, je me permets de considérer que ce n'est pas un drôle de principe. Je suis assez transparent sur l'argent d'autant qu'il s'agit d'argent public et que c'est important de le faire. ».*

Il précise que 58,3 % représentent environ 2 050 €. Il annonce qu'il a arrêté de travailler pour se consacrer pleinement à ses fonctions de maire ce qui engendre une perte de revenu mensuel. Ce n'est pas le cas pour un maire à la retraite qui perçoit ses indemnités de fonction de maire plus sa retraite et donc une indemnité mensuelle bien plus élevée que 2 050 €. Il trouve la remarque de M. TISSERAND sur l'argent très déplacée d'autant plus aux vues des responsabilités qui incombent à un maire. Il termine en lui demandant s'il aurait travaillé pour 0 € en tant que maire.

M. Denis TISSERAND répond que probablement pas.

Monsieur le Maire cite les délégations des adjoints et conseillers délégués afin de répondre à l'interrogation de M. TISSERAND sur les délégations :

ADJOINTS		
Mme	DI VANNI Laurence	Finances
M.	KMOCH Alain	Urbanisme
Mme	MEINIER Magali	Education-Jeunesse-Petite enfance-Périscolaire
M.	LIEGEART Patrick	Travaux
Mme	JACQUOT Catherine	Vie associative
M.	GIRARD Clément	Environnement
Mme	ROSSE Sylvie	CCAS
M.	HARANI Kamel	Sécurité
CONSEILLERS DELEGUES		
M.	DUBOIS Raoul	Cimetière
Mme	FUMEY DUMOULIN Maryse	Commerces
M.	MIESKE Jean-Luc	Forêt
M.	LOMBARDOT Philippe	Réserve citoyenne
M.	LANUSSE-CAZALE Eric	Handicap
Mme	GUESNEY Floriane	Communication
M.	FORESTI Stéphane	Manifestations patriotiques
Mme	LARGER Emeline	Culture

En l'absence d'autre remarque il soumet ce point au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23, le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ (24 voix Pour et 5 voix Contre : Mmes et MM. Denis TISSERAND, Béatrice ROCH, Christian TOITOT, Sergio BEE, Magaly VALLEY)** de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** la proposition de Monsieur le Maire,
- **ACCEpte** le versement des indemnités telles que proposées ci-dessus,
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- **PRÉCISE** que l'indemnité de Monsieur le Maire sera versée à compter du 21 mars 2026,
- **PRÉCISE** que l'indemnité aux Adjoints et Conseillers Municipaux délégués sera versée à compter du 23 mars 2026,
- **DIT** que Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

TABLEAU NOMINATIF DES FONCTIONS ET INDEMNITES MANDAT 2026-2032		
NOMS ET FONCTIONS		TAUX INDEMNITES
MAIRE		
	GAGLIARDI Mathieu	58,3 %
ADJOINTS		
1°	DI VANNI Laurence	17,17 %.
2°	KMOCH Alain	17,17 %.
3°	MEINIER Magali	17,17 %.
4°	LIEGEART Patrick	17,17 %.
5°	JACQUOT Catherine	17,17 %.
6°	GIRARD Clément	17,17 %.
7°	ROSSÉ Sylvie	17,17 %.
8°	HARANI Kamel	17,17 %.
CONSEILLERS DELEGUES		
	DUBOIS Raoul	5,64 %.
	FUMEY-DUMOULIN Maryse	5,64 %.
	MIESKE Jean-Luc	5,64 %.
	LOMBARDOT Philippe	5,64 %.
	LANUSSE-CAZALE Éric	5,64 %.
	GUESNEY Floriane	5,64 %.
	FORESTI Stéphane	5,64 %.
	LARGER Émeline	5,64 %.

Ces montants évoluent au regard de l'indice terminal et de la valeur du point

4 – COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES - DCM n° 20260402-04

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur du conseil municipal continue de s'appliquer au nouveau conseil jusqu'à ce qu'il soit revu.

Ainsi, afin de permettre la bonne gestion des affaires communales, Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de composer les commissions municipales suivantes :

- Personnel
- Finances
- Urbanisme
- Vie associative – Animation de la Ville

M. Denis TISSERAND : « On vote pour les attributions de 4 adjoints alors que 8 ont été désignés. Que se passe-t-il à Seloncourt pour que, 3 semaines après les élections, on ne sache pas quelles seront les responsabilités de 4 adjoints sur 8 élus le 21 mars ? Toutes les communes avoisinantes ont déjà constitué leurs gouvernances. Nous demandons des explications. ».

Monsieur le Maire : précise que conformément au règlement intérieur du conseil municipal (CHAPITRE II articles 7 et 8), « le conseil municipal fixe à la proportionnelle le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront, à savoir : au maximum 5 pour la liste Seloncourt Avenir, 1 pour la liste Seloncourt Autrement ». Chaque commission est présidée par le Maire.

Monsieur le Maire propose 5 candidats pour chaque commission et sollicite les candidatures du Groupe Seloncourt Autrement. Il précise qu'il y aura pour chaque commission des personnes qualifiées qui seront désignées au conseil du mois de juin selon la répartition suivante : 2 pour la majorité et 1 pour l'opposition.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du CGCT,
- **DÉSIGNE** les membres suivants :

COMMISSIONS	RESPONSABLE	ELUS MAJORITE	ELUS OPPOSITION
PERSONNEL	Mathieu GAGLIARDI	Patrick LIEGEART	Sergio BEE
		Daniel BUCHWALDER	
		Maryse FUMEY-DUMOULIN	
		Catherine JACQUOT	
FINANCES	Laurence DI VANNI	Lysiane MABIRE	Denis TISSERAND
		Jean-Luc MIESKE	
		Daniel BUCHWALDER	
		Clément GIRARD	
URBANISME	Alain KMOCH	Laurence DI VANNI	Christian TOITOT
		Laëtitia LOCHE	
		Patrick LIEGEART	
		Brigitte ALZINGRE	
VIE ASSOCIATIVE – ANIMATION DE LA VILLE	Catherine JACQUOT	Laëtitia LOCHE	Magaly VALLEY
		Maryse FUMEY-DUMOULIN	
		Floriane GUESNEY	
		Léa LEMOINE	

5 – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - DCM n° 20260402-05

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Le maire étant président du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal.

Le conseil d'administration du CCAS est composé de :

- ⇒ x membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- ⇒ x membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas, y participent obligatoirement :
 - un représentant des associations familiales (sur proposition de l'UDAF) ;
 - un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
 - un représentant des personnes handicapées ;
 - un représentant d'associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion.

Monsieur le Maire propose de fixer à **12 (douze)** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉCIDE** de fixer à **12 (douze)** le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.
- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire est président de droit.

6 – ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - DCM n° 20260402-06

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire expose qu'en application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération n° 20260402-05 en date du 02 avril 2026 a fixé à **6 (six)** le nombre des membres élus par le Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, procède à l'élection des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS au scrutin secret. Les listes sont :

LISTE SELONCOURT AVENIR	LISTE SELONCOURT AUTREMENT
Sylvie ROSSÉ	Magaly VALLEY
Philippe LOMBARDOT	Sergio BEE
Catherine JACQUOT	Béatrice ROCH
Laurence DI VANNI	Christian TOITOT
Patrick LIEGEART	Denis TISSERAND
Alain KMOCH	

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**
- À déduire (*bulletins blancs - Nuls*) : **02**
- Nombre de suffrages exprimés : **27**
- Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,5

Ont obtenu :

Listes	Nbre de voix obtenues	Nbre de sièges attribués au plus fort reste
Liste SELONCOURT AVENIR	22	5
Liste SELONCOURT AUTREMENT	5	1

Ont été proclamés membres élus du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

LISTE SELONCOURT AVENIR	LISTE SELONCOURT AUTREMENT
Sylvie ROSSÉ	Magaly VALLEY
Philippe LOMBARDOT	
Catherine JACQUOT	
Laurence DI VANNI	
Patrick LIEGEART	

7 – DÉSIGNATION DES GARANTS DES COUPES DE BOIS - DCM n° 20260402-07

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner 3 représentants titulaires et 1 représentant suppléant de la commune pour les fonctions de garants des coupes de bois, conformément à l'article L.243-1 du code forestier.

Monsieur le Maire propose des candidats (liste Seloncourt Avenir). Il demande s'il y a d'autres candidatures. Les listes sont les suivantes :

CANDIDATS SELONCOURT AVENIR		CANDIDATS LISTE SELONCOURT AUTREMENT	
Délégués titulaires	Délégué suppléant	Délégués titulaires	Délégué suppléant
Jean-Luc MIESKE	Roland BRETON	Christian TOITOT	Béatrice ROCH
Pierre VUILLEMIN			
Alain SAVORGNANO			

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ (24 voix Pour la liste Seloncourt Avenir et 5 voix Pour la liste Seloncourt Autrement)** de ses membres présents ou représentés,

- **DÉSIGNE** les trois garants suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANT
Jean-Luc MIESKE	Roland BRETON
Pierre VUILLEMIN	
Alain SAVORGNANO	

- **DIT** que l'Office National des Forêts (ONF) sera informé de cette désignation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

8 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS AU SEIN DES CONSEILS DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DE SELONCOURT - DCM n° 20260402-08

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner des représentants au sein des Conseils des établissements scolaires. Il convient de désigner pour chaque établissement un délégué titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire propose des candidats (liste Seloncourt Avenir). Il demande s'il y a d'autres candidatures. Les listes sont les suivantes :

CANDIDATS LISTE SELONCOURT AVENIR		CANDIDATS LISTE SELONCOURT AUTREMENT	
Délégués titulaires	Délégués suppléants	Délégués titulaires	Délégués suppléants
COLLEGE HAUTES VIGNES			
CONSEIL ADMINISTRATION – COMITE HYGIENE ET SECURITE			
Magali MEINIER	Mathieu GAGLIARDI	Christian TOITOT	
ECOLE DE BERNE			
Magali MEINIER	Sylvie ROSSE	Sergio BEE	
ECOLE MARCEL LEVIN			
Magali MEINIER	Sylvie ROSSE	Magaly VALLEY	
ECOLE CHARLES MOGNETTI			
Magali MEINIER	Sylvie ROSSE	Béatrice ROCH	

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ (24 voix Pour la liste Seloncourt Avenir et 5 voix Pour la liste Seloncourt Autrement)** de ses membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** les membres suivants :

COLLEGE HAUTES VIGNES – CONSEIL D’ADMINISTRATION ET COMITE D’HYGIENE ET SECURITE

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Magali MEINIER	Mathieu GAGLIARDI

ECOLE DE BERNE

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Magali MEINIER	Sylvie ROSSE

ECOLE MARCEL LEVIN

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Magali MEINIER	Sylvie ROSSE

ECOLE CHARLES MOGNETTI

DELEGUE TITULAIRE	DELEGUE SUPPLEANT
Magali MEINIER	Sylvie ROSSE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.

9 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES DE LA VILLE - DCM n° 20260402-09

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire informe qu’il convient de désigner 4 représentants du Conseil Municipal au Conseil d’Administration du Comité des Œuvre Sociales de la Ville (COS).

Monsieur le Maire propose des candidats (liste Seloncourt Avenir). Il demande s’il y a d’autres candidatures. Les listes sont les suivantes :

CANDIDATS SELONCOURT AVENIR	CANDIDATS LISTE SELONCOURT AUTREMENT
Sylvie ROSSE	Magaly VALLEY
Philippe LOMBARDOT	
Catherine JACQUOT	
Jean FORESTI	

Conformément à l’article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal décide à **l’unanimité** de ne pas voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, l’exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ (24 voix Pour la liste Seloncourt Avenir et 5 voix Pour la liste Seloncourt Autrement)** de ses membres présents ou représentés,

- **DESIGNE** les membres suivants au CA du COS :
- **Mme Sylvie ROSSÉ**
 - **M. Philippe LOMBARDOT**
 - **Mme Catherine JACQUOT**
 - **M Jean FORESTI**

10 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU SEIN DES ORGANES DIRIGEANTS DE L’ORGANISME LOGEUR IDÉHA - DCM n° 20260402-10
--

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire informe qu’il est nécessaire de désigner des représentants au sein de 3 organes d’IDEHA.

Il convient de désigner les délégués suivants :

- Assemblée Spéciale des actionnaires publics : 1 délégué
- Assemblée Générale des actionnaires : 1 délégué
- Syndicat Intercommunal de l’Union : 2 délégués titulaires

Monsieur le Maire propose des candidats et demande s'il y a d'autre candidature. Les listes sont les suivantes :

Candidats proposés par Monsieur le Maire		Candidats proposés par M. TOITOT	
Délégués titulaires		Délégués titulaires	
ASSEMBLEE SPECIALE DES ACTIONNAIRES PUBLICS			
Mathieu GAGLIARDI		Christian TOITOT	
ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES			
Mathieu GAGLIARDI		Christian TOITOT	
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'UNION			
Mathieu GAGLIARDI		Christian TOITOT	
Alain KMOCH			

Conformément à l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A LA MAJORITÉ (24 voix Pour la liste Seloncourt Avenir et 5 voix Pour la liste Seloncourt Autrement)** de ses membres présents ou représentés,

➤ **DESIGNE** les membres suivants :

1. **Assemblée Spéciale des actionnaires publics** : M Mathieu GAGLIARDI
2. **Assemblée Générale des actionnaires** : M Mathieu GAGLIARDI
3. **Syndicat Intercommunal de l'Union** :
 - M. Mathieu GAGLIARDI
 - M. Alain KMOCH

11 – DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL MIXTE DU GAZ DE LA RÉGION DE MONTBÉLIARD - DCM n° 20260402-11

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire informe que conformément à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte du Gaz de la région de Montbéliard, chaque commune membre est représentée au Comité Syndical par 2 délégués titulaires et d'un délégué suppléant.

Monsieur le Maire précise que le vote doit se faire au scrutin secret obligatoirement et demande au Conseil Municipal d'élire ses représentants au Comité Syndical du Syndicat Mixte du Gaz de la région de Montbéliard (SYGAM)

Monsieur le Maire propose des candidats et demande s'il y a d'autres candidatures :

Candidats proposés par Monsieur le Maire		Candidats proposés par M. TOITOT	
Délégués titulaires	Délégués suppléants	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Jean-Luc MIESKE	Raoul DUBOIS	Christian TOITOT	Denis TISSERAND
Patrick LIEGEART		/	

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, après en avoir valablement délibéré procède au vote.

Résultats du vote à scrutin secret

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **29**
- À déduire (*bulletins blancs et nuls*) : **00**
- Nombre de suffrages exprimés : **29**
- Liste Seloncourt Avenir : **24 voix Pour**
- Liste Seloncourt Autrement : **5 voix Pour**

Sont élus avec 24 Voix pour représenter la Commune au Comité Syndical du SYGAM :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUE SUPPLEANT
----------------------------	--------------------------

Jean-Luc MIESKE	Raoul DUBOIS
Patrick LIEGEART	

12 – SUBVENTION – AVANCE SUR LA SUBVENTION 2026 AU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE DE SELONCOURT - DCM n° 20260402-12

M. Mathieu GAGLIARDI présente ce point.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

La réglementation comptable exige le versement des subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, le Conseil Municipal peut y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention à venir. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Seloncourt, établissement public communal, a formulé une demande de versement d'avance sur sa subvention annuelle 2026 afin de couvrir ses charges sur le 1^{er} trimestre de l'année 2026 et plus particulièrement le traitement des agents. En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 30 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2026 au compte 657363. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du CCAS.

L'avance accordée au CCAS sera automatiquement intégrée au Budget Primitif 2026 au compte 657363. Ce montant constitue un plafond de versement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2026.

Il demandé au Conseil Municipal d'accorder une avance d'un montant de 30 000 € sur la subvention 2026 au CCAS de Seloncourt et de prévoir les crédits nécessaires au Budget Primitif 2026 au compte 657363.

Le Conseil Municipal, l'exposé du maire entendu, après en avoir valablement délibéré, **A L'UNANIMITÉ** de ses membres présents ou représentés,

- **ACCORDE** une avance d'un montant de 30 000 € sur la subvention 2026 au CCAS de Seloncourt,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026 au compte 657363.

COMPTE-RENDU DECISION DU MAIRE N° 2026-07

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation que le maire sortant avait reçue du conseil municipal par délibération n° DCM20200609-4 du 09 juin 2020 :

Objet		Service instructeur	Numéro de décision	Avenant		Titulaire mandataire	Désignation du lot	Adresse du titulaire ou du mandataire	Date de signature	Montant T.T.C.
Contrat/Marché	Nature			N°	objet					
RENOVATION ENERGETIQUE DE LA SALLE POLYVALENTE AVENANT 1 AU MARCHE 2025-081	TRAVAUX	MARCHES PUBLICS	DEC2026-03-13-07	1	FINANCIER	SAS G2T	LOT 08 CHAUFFAGE VENTILATION	1 impasse du Champ du Môle 25200 BETHONOUCRT	13/03/2026	14 514,44 €

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

COMPTE-RENDU DES ARRÊTÉS N° 2026-21 A 31**Arrêté pris par le maire sortant et les adjoints dans le cadre de leurs délégations :**

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2026-03-04-21	04/03/26	PM	Arrêté d'autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons - Saint Patrick - Comité des fêtes - 08/03/2026
ARR2026-03-05-22	05/03/26	PM	Arrêté portant sur l'autorisation de la destruction de renards mars 2026
ARR2026-03-06-23	06/03/26	PM	Arrêté de travaux TTP Courtot pour une création accès d'un bateau du 12 mars 2026 durant 20 jours rue Renée Jacques Lovy
ARR2026-03-06-24	06/03/26	PM	Arrêté de circulation pour travaux - terrassement sur trottoir - 83 rue de la Pâle - EIMI Elec - 01/04/26 durée 15 jours
ARR2026-03-09-25	09/03/26	PM	Arrêté de travaux TTP COURTOT branchement AEP rue des Bessots 12 mars 2026
ARR2026-03-09-26	09/03/26	PM	Arrêté d'autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons - Vide grenier - Tennis de table Seloncourtois - 06/04/2026
ARR2026-03-09-27	09/03/26	PM	Arrêté d'autorisation temporaire d'ouverture d'un débit de boissons - Tournoi international - Tennis de table Seloncourtois - 18 et 19/04/2026
ARR2026-03-13-28	13/03/26	PM	Arrêté d'autorisation temporaire d'ouverture débit de boissons groupement catholique St Laurent 29 mars fête paroissiale
ARR2026-03-16-29	16/03/26	PM	Arrêté d'autorisation temporaire d'ouverture débit de boissons Tarot Club Seloncourt - Concours mensuel - 24/03/2026
ARR2026-03-17-30	17/03/26	PM	Arrêté d'autorisation de travaux SAS CLIMENT rue de la cote RD 35
ARR2026-03-17-31	17/03/26	PM	Arrêté de fermeture rue du Bas du Boutonneret du 20 avril au 11 mai durant 5 jours par CLIMENT

Arrêté pris par le maire, les adjoints et les conseillers délégués dans le cadre de leurs délégations :

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2026-03-23-32	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature état civil CAPELLI Christophe
ARR2026-03-23-33	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature état civil PINOT Julien
ARR2026-03-23-34	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation des fonctions de l'état civil à un fonctionnaire PETON Laurence
ARR2026-03-23-35	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation des fonctions de l'état civil à un fonctionnaire GERVAIS Lysiane
ARR2026-03-23-36	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature Directrice de la Crèche FUCHS-CORDIER Agnès
ARR2026-03-23-37	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature Responsable des ateliers municipaux DUTHILLEUL Camille
ARR2026-03-23-38	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature Directeur des Services Techniques CAPELLI Christophe
ARR2026-03-23-39	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature Responsable du service Finances MOUGEOT Eric
ARR2026-03-23-40	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature Directeur du service Education-Jeunesse ROUSSET Guillaume
ARR2026-03-23-41	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature Directeur Culture Jeunesse et Education PINOT Julien
ARR2026-03-23-42	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature Responsable du service Manifestations BARRET Pascal
ARR2026-03-23-43	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature Directeur Général des Services BUHLER Samuel
ARR2026-03-23-44	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature Responsable de la Médiathèque et du service Evènementiel HERREN Véronique
ARR2026-03-23-45	23/03/26	AG	Arrêté portant délégation de signature pour l'apposition du paraphe sur les registres des délibérations et des arrêtés DAUBIER Sandrine
ARR2026-03-23-46	23/03/26	AG	Arrêté portant habilitation des agents communaux : gestion des listes électorales et accès au répertoire électoral unique GERVAIS Lysiane
ARR2026-03-23-47	23/03/26	AG	Arrêté de délégation en matière d'établissement des listes électorales (pour l'application des I et II de l'article L18 du code électoral)
ARR2026-03-23-48	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature au 1er adjoint - Laurence DI VANNI
ARR2026-03-23-49	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature au 2ème adjoint - Alain KMOCH
ARR2026-03-23-50	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature au 3ème adjoint - Magali MEINIER
ARR2026-03-23-51	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature au 4ème adjoint - Patrick LIEGEART
ARR2026-03-23-52	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature au 5ème adjoint - Catherine JACQUOT
ARR2026-03-23-53	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature au 6ème adjoint - Clément GIRARD

N° ARRÊTÉ	DATE	SERVICE	OBJET
ARR2026-03-23-54	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature au 7ème adjoint - Sylvie ROSSE
ARR2026-03-23-55	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature au 8ème adjoint Kamel HARANI
ARR2026-03-23-56	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Raoul DUBOIS
ARR2026-03-23-57	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Maryse FUMEY-DUMOULIN
ARR2026-03-23-58	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Jean-Luc MIESKE
ARR2026-03-23-59	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Philippe LOMBARDOT
ARR2026-03-23-60	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Eric LANUSSE-CAZALE
ARR2026-03-23-61	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Floriane GUESNEY
ARR2026-03-23-62	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Stéphane FORESTI
ARR2026-03-23-63	23/03/26	DG	Arrêté de délégation de fonctions et de signature à Emeline LARGER
ARR2026-03-23-64	24/03/26	S/T	Délégation de signature des instructeurs du droit des sols de PMA
ARR2026-03-23-65	24/03/26	S/T	Arrêté d'ouverture au public établissement Maison des saveurs

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

QUESTIONS ORALES

Mme Béatrice ROCH pour le groupe Seloncourt Autrement:

⇒ **Démarchage à domicile**

« Lors de votre campagne électorale, vous aviez dit vouloir interdire le démarchage à domicile. Est-ce toujours dans vos projets ? Si oui nous voulons vous faire part de l'inquiétude des responsables de la ligue contre le cancer pour ses bénévoles qui se dévouent pour cette cause et ne voudraient pas être traités comme des contrevenants en faisant du porte-à-porte. Nous pensons que le problème serait identique pour, par exemple, l'opération « Brioche » organisée par l'ADAPEI ou d'autres organismes d'utilité publique ».

Monsieur le Maire : explique que ce qui est dans le programme de la majorité c'est l'interdiction du démarchage sans déclaration préalable en mairie. Les associations d'utilité publique ont les autorisations puisqu'elles déclarent leurs opérations en amont ce qui permet d'informer la population et de connaître l'identité des bénévoles qui interviennent.

L'idée dans le programme c'est d'interdire le démarchage abusif afin de sécuriser les personnes vulnérables comme les personnes âgées. Un arrêté sera pris afin d'interdire le démarchage sur le territoire communal sans autorisation.

M. Denis TISSERAND pour le groupe Seloncourt Autrement:

⇒ **Coût estimatif de l'éclairage public le soir**

« Quels coûts estimez-vous pour que « la lumière soit » ?

En 2021, vous avez lancé une enquête pour envisager l'extinction de l'éclairage public.

Tout le monde y a eu accès, elle a obtenu 248 réponses dont 82.7 % étaient « pour » l'extinction

Aux quelques remarques négatives vous répondiez qu'aucun événement particulier n'est survenu durant la période de test.

Votre argumentation était de rallumer les étoiles en collaboration avec Astro 400 et, je cite, « réduire la pollution lumineuse de la ville » et de lutter contre, je cite, « l'impact sur la faune, la flore et le ciel et également sur notre santé puisque la lumière peut perturber les rythmes de notre organisme ».

Je citerai également vos arguments économiques à savoir, « faire des économies sur la facture d'énergie », énergie qui représentait, à cette époque, 41% de la consommation totale des collectivités, et qui permettrait d'alléger la facture annuelle de 20 000€ pour Seloncourt...

Une économie non négligeable.

En 2021 le taux de renouvellement des équipements, à cette époque vous parliez de basse consommation et non de LED, était de 30%.

Vous parlez aujourd'hui d'un taux de renouvellement en LED, le dernier chiffre annoncé est de 60%.

Des travaux de renouvellement sont prévus depuis déjà un certain temps, j'espère que vous n'attendez pas l'intervention du syndicat de la vallée du Gland, disparu depuis une dizaine d'années et cité dans vos annonces « Que la lumière soit » pour terminer le travail. Personnellement je m'adresserais au SIACVH à savoir, le Syndicat Intercommunal des chemins de la vallée d'Hérimoncourt qui détient toutes les compétences requises et qui, lui, est plus qualifié à répondre à la demande.

En 5 ans il n'y a eu aucun incident lié spécifiquement à l'extinction de l'éclairage public.

Notre programme proposait de terminer l'équipement complet en technologie LED, ce que nous vous réclamons d'ailleurs depuis deux mandats, et d'équiper la commune de la technologie nécessaire pour rendre sa gestion intelligente.

Et seulement là, il était possible de gérer de manière optimale l'énergie consommée, le confort des usagers et les contraintes environnementales.

Nous avons fait là un recul inquiétant de 5 ans.

Nous n'allons pas vers le progrès.

J'en arrive à mes questions :

- *Qu'en est-il du taux actuel de renouvellement en technologie LED de l'éclairage public ?*
- *Qu'en sera-t-il une fois les travaux programmés terminés ?*
- *Quand, pensez-vous atteindre les 100% de renouvellement en LED ?*
- *Pourquoi ne pas avoir attendu la complétude de l'équipement LED pour profiter de ses avantages ?*
- *Quel sera le coût énergétique de cette décision ? ».*

Monsieur le Maire : confirme que le taux de LED actuel est d'un peu plus de 60 %. Concernant le renouvellement de l'éclairage public en LED, il devrait être abouti d'ici la fin du mandat en 2033. Cette décision de rallumer l'éclairage public la nuit a été prise car d'une part elle était annoncée dans le programme et d'autre part car il y avait une forte demande de la population. A terme, il est envisagé par l'équipe majoritaire d'équiper certaines rues de lumières à détection.

Une autre justification de cette décision réside dans le déploiement massif de caméras, notamment aux entrées et sorties de la ville. Il est en effet établi que, dans l'obscurité, ces dispositifs ne disposent pas des mêmes capacités d'enregistrement de qualité.

Quant au coût de cette décision, Monsieur le Maire apportera une réponse lors d'un prochain conseil municipal afin d'être le plus précis possible.

M. Denis TISSERAND pense que la demande émane de personnes âgées qui ne sortent pas de chez elles et qui n'ont pas été habituées à ne pas avoir d'éclairage la nuit. Il estime comme beaucoup d'autres personnes que c'est un recul.

M. Kamel HARANI souhaite préciser que les faits de criminalité n'ont fait qu'augmenter. Dans ce contexte, les élus municipaux sont dans le devoir de proposer des solutions pour pouvoir améliorer l'identification des personnes qui commettraient des infractions. Alors oui, la lumière allumée la nuit rassure les habitants qui sont chez eux et permet aux caméras d'être plus performantes.

M. Denis TISSERAND pour le groupe Seloncourt Autrement:

⇒ **Interdiction de stationner à la Mélenne**

Demande pourquoi les panneaux d'interdiction de stationnement ont été retirés rue de la Mélenne.

Monsieur le Maire explique qu'un seul des habitants de la rue a sollicité la mise en place de panneaux de défense de stationner dans la rue lors d'une visite de quartier. Les autres habitants, environ une vingtaine de familles, ont adressé au maire une pétition demandant le retrait de ces panneaux, ce qui a été fait.

Mme Sergio BEE pour le groupe Seloncourt Autrement:

⇒ Jours et horaires des conseils municipaux

La réponse a été apportée en début de séance par Monsieur le Maire.

INFORMATIONS

Monsieur le Maire informe les personnes qui ont été élues dans les commissions qu'elles seront invitées aux commissions :

- Urbanisme : mercredi 8 avril
- Personnel et finances : jeudi 9 avril
- Vie associative et Animation de la ville lundi 13 avril.

Monsieur le Maire rappelle que le prochain Conseil Municipal se réunira le lundi 27 avril 2026 à 19h30.

La séance est levée à 21h25.

Le Secrétaire de Séance
Laurence DI VANNI

Le Maire
Mathieu GAGLIARDI